

# Publication Internet 31/10/2022

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS 25 octobre 2022

*Date de convocation*  
17/10/2022

*Date d'affichage*  
18/10/2022

*Nombre de membres*  
En exercice 15  
Présents 11  
Votants 12

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Mamers et  
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 25 octobre 2022 à dix-sept heures trente en séance ordinaire à la Salle de Réunion en Mairie, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

**Présents :**

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame DELORME Sylvie, Madame LEGER Madeleine, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PAUMIER Régis, Madame DESLAIS Odile, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur CHICOINE Philippe, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur CORBIN Michel.

**Procuration :** de Madame LUSSON Sylvie à Madame LEGER Madeleine,

**Absents et excusés :**

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur TISON Jean, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 27 septembre 2022 :

- Le PV du CA du 27 septembre 2022 a été approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

### 1. Délibération n° 2022/26 – Requête diverse - demande d'aide sociale – Facture Énergie

Le CCAS présente le dossier de demande d'aide sociale, concernant Madame M. Domiciliée à Mamers.

Madame a reçue une facture d'électricité d'un montant de 1339,01€ qu'elle n'as pu honorer par elle même.

Le FSL lui a octroyé le 05 octobre 2022 une aide de 300€.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent une aide financière du CCAS** d'un montant de 300 €. Cette somme sera versée directement au fournisseur d'Énergie « ENGIE ».

---

## 2. Délibération n° 2022/27 – Demande d'accès panier solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie sociale, concernant Monsieur L. demeurant à Mamers.

Monsieur L. a actuellement un retard de loyer d'un mois, son budget étant restreint, il souhaiterait bénéficier de l'Épicerie Sociale, son reste à vivre journalier est de 10,06€.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès** à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » pour une période de trois mois.

## 3. Délibération n° 2022/28 – Demande d'accès à l'Épicerie Sociale « Le panier Solidaire »

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie sociale, concernant Madame L. domiciliée à Mamers.

Madame L. est en chantier d'insertion depuis novembre 2021 avec SOS travail. Il y a eu une erreur lors de sa déclaration auprès de Pôle Emploi, qui lui réclame une somme de trop perçu sur plusieurs mois. Ce remboursement mensuel lui impacte son budget.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale** « Le Panier Solidaire » pour une période de trois mois.

## 4. Délibération n° 2022/29 – Demande d'accès à l'Épicerie Sociale « Le panier Solidaire »

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie sociale, concernant Madame S. demeurant à 72600 Mamers.

Madame S. à eu sa demande d'ASS refusée (pas assez d'heures travaillées), elle est également en attente du traitement de son dossier par l'assurance maladie .

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **décident de ne pas accorder** l'accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire », la commission décide de reconvoquer Madame S. pour plus de précision notamment sur sa situation professionnelle.

---

## 5. Délibération n° 2022/30 – Demande d'accès à l'Épicerie Sociale « Le panier Solidaire »

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie sociale, concernant Madame C. Domiciliée à Mamers.

Madame C. à une dette auprès de son fournisseur d'énergie ainsi qu'une dette auprès de Véolia. Elle à un contrat de travail à 28H/semaine. Elle souhaiterait donc bénéficier de l'accès à l'Épicerie Sociale.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès** à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » pour une période de trois mois.

## 6. Délibération n° 2022/31 – Demande d'accès à l'Épicerie Sociale « Le panier Solidaire »

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie sociale, concernant Madame R. Demeurant à Mamers.

Madame C. à une dette auprès de son Bailleur social ainsi que deux remboursement de crédit, elle souhaiterait donc bénéficier de l'accès à l'Épicerie Sociale.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **décident de ne pas accorder** l'accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire », la commission décide de reconvoquer Madame R. pour plus de précision sur leur situation.

## 7. Questions Diverses

Fin de la séance à 18h10.

La Vice-présidente du CCAS

Arlette MARCADE

